

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône s'engage en faveur de l'agroforesterie

Le Syndicat des Côtes du Rhône s'engage aux côtés de PUR Projet en faveur de l'agroforesterie. Avec le programme "ici, on sème", les vignerons sont accompagnés techniquement et financièrement.

Le Syndicat des Côtes du Rhône travaille depuis 2014 à la **préservation des paysages et de la biodiversité du vignoble**. Afin d'accompagner au mieux l'ensemble des vignerons des appellations Côtes du Rhône, il met en place depuis 2021 un **guide de recommandations environnementales**. L'objectif est simple : proposer à l'ensemble des vignerons des pratiques à la portée de tous ayant un impact positif sur l'environnement.

Pour aller plus loin, le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône s'engage aujourd'hui **aux côtés de PUR avec le programme « Ici, on sème »**, dont l'objectif est de reconnecter les entreprises à leurs écosystèmes vitaux notamment en favorisant l'agroforesterie (l'association de l'arbre au sens large à une culture ou de l'élevage).

L'objectif de la démarche est de faire en sorte que **les arbres et arbustes retrouvent une place dans le vignoble**, que ce soit sous forme de haies, d'arbres isolés, de bosquets, d'alignement... et ce pour des motivations d'ordre esthétique, de biodiversité, de gestion de l'eau, de mise en place d'espaces de vies d'auxiliaires de la vigne pour limiter les traitements ou encore de brise vent.

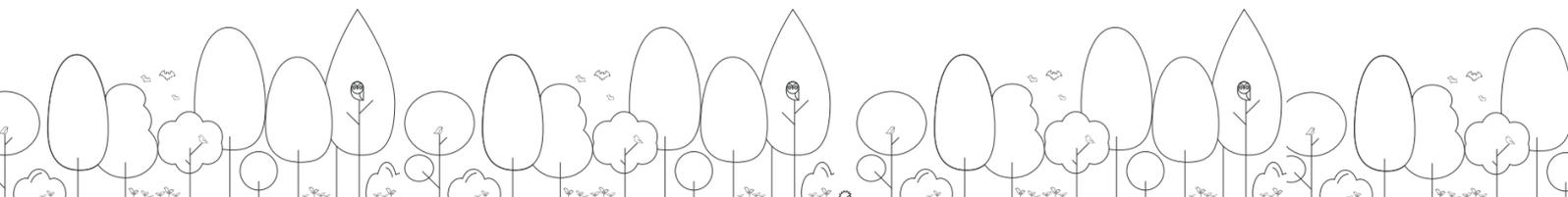
Des bénéfices écologiques et agronomiques

L'implantation d'arbres et d'arbustes au vignoble apporte de multiples bénéfices, tant économiques qu'agronomiques. En bordure de fossé, sur un talus, entre les parcelles ils **façonnent et rythment le paysage**. Les arbres et arbustes améliorent les **conditions microclimatiques** de la parcelle et servent de brise-vent. Ils **limitent l'érosion** et participent à la **protection de la qualité des eaux**. Refuge d'auxiliaires, ils permettent de **lutter contre les ravageurs** des cultures et **aident à la pollinisation**. Véritable **réservoir de biodiversité**, les arbres et arbustes abritent de nombreuses espèces qui y nichent, s'y nourrissent, s'y reproduisent. Ils constituent un **corridor écologique indispensable** à la circulation de la faune et de la flore du territoire.

L'entreprise PUR accompagne les exploitations dans le développement de ces projets environnementaux. Depuis 2011, PUR a participé à la plantation de plus de **600 000 arbres en France**. Déjà implantée dans le vignoble des Côtes du Rhône, l'entreprise PUR cherche à développer les projets **les plus qualitatifs et durables possibles**.

Un financement gratuit pour les vignerons

Avec le projet « Ici, on sème », l'entreprise PUR **prend en charge le financement des plants de végétaux, fournitures ainsi que l'accompagnement en conseils techniques**. Ces financements sont issus d'entreprises privées qui souhaitent investir dans des projets environnementaux ou RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Grâce à ces financements, l'entreprise PUR met en place



des accompagnements individuels. Des techniciens en agroforesterie se rendent sur les exploitations pour **co-construire le projet.**

Par conséquent, il reste à la charge du vigneron, la préparation du sol, la plantation et l'entretien des plants.

Les critères d'éligibilité

Un Cahier des charges a été rédigé afin de s'assurer de la durabilité des projets. Il faut toutefois respecter certaines conditions pour pouvoir candidater :

- L'entreprise doit appartenir à un agriculteur ; le porteur du projet doit être actionnaire à 50 % ou plus de l'exploitation ;
- Elle ne doit pas faire l'objet d'une obligation de plantation ;
- Elle s'engage à planter un minimum de 350 arbres ou arbustes par exploitation (possible sur plusieurs parcelles) ;
- Une ancienneté de 12 mois sur l'exploitation est demandée afin de garantir la qualité du projet qui ne doit pas avoir débuté avant la visite initiale de PUR ;
- L'exploitant s'engage sur 5 ans.

Le Syndicat assure une **dynamique d'accompagnement**, notamment par l'aide au choix des espèces via deux catalogues de végétaux locaux, en partenariat avec deux pépiniéristes (Ceres Flore et Naudet). Ils proposent des plants issus de sites de prélèvements situés au cœur du vignoble afin de respecter les équilibres des écosystèmes locaux. En effet, l'adaptabilité naturelle des végétaux locaux offre une meilleure durabilité des ouvrages réalisés et un taux de reprise optimal.

L'agriculteur choisira ainsi les essences les mieux adaptées à son contexte et à l'objectif attendu.

Une réglementation en cours d'évolution

Il n'existe pas de réglementation nationale concernant l'inscription et les déclarations des parcelles agroforestières agricoles au Casier Viticole Informatisé (CVI). Le Syndicat travaille aux côtés de la CNAOC et de l'INAO sur la capacité de mettre en place l'agroforesterie **sans perdre le potentiel viticole** et pour **protéger au maximum les superficies.**

Sachez toutefois qu'avant de planter, il est prudent de vérifier le Cahier des charges de l'appellation et le plan d'urbanisme de la parcelle. Dans l'attente d'une réglementation plus précise, les services juridiques du Syndicat restent à la disposition des vignerons pour les renseigner sur ces aspects législatifs.

Le Syndicat a porté ce projet au niveau national afin de définir un cadre réglementaire. *« L'agroforesterie se développe dans toutes les régions viticoles françaises et le maintien du potentiel de production est un sujet sur lequel nous travaillons activement. Les discussions devraient aboutir courant 2024 sur une doctrine nationale »* assure Denis Guthmuller, Président du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône.

Grâce au partenariat noué entre le Syndicat des Côtes du Rhône et PUR, les premières plantations pourraient avoir lieu à l'automne 2024.

